

DÉPARTEMENT DE L'AIN
CANTON DE VILLARS LES DOMBES
COMMUNE DE SAINT ANDRÉ DE CORCY

Date de convocation du conseil municipal : 28 mai 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 juin 2026

D2026-66 : Renouvellement de la convention de mise à disposition et de financement du local situé 249 route de Monthieux

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin, le conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE CORCY, régulièrement convoqué et réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Claude LEFEVER, Maire.

NOM - Prénom	PRESENT	ABSENT	NOM - Prénom	PRESENT	ABSENT
ANDRES Catherine	x		GUIGNARD Claudy		x
BARON Nadine	x		LACROIX Monique	x	
BIANCHETTI Jérôme		x	LEFEVER Claude	x	
CLAVAIROLY Marie-Jeanne		x	LOREAU Ludovic	x	
CORDIER Alain	x		MATHIEU Fabrice	x	
DEVOS Arnaud	x		OCTRUE Valérie	x	
DUC Thierry	x		OZIL Joël	x	
DUMONT Natacha		x	RUYS Fabien		x
DUPUY Boris	x		SCHAEFER Nathalie	x	
ESCRIVA Evelyne		x	VERY Delphine		x
GAUTIER Anne	x		VIDAL Jordan	x	
GERFAUD-VALENTIN Catherine		x			

Elus absents	Donnent pouvoir à
BIANCHETTI Jérôme	DEVOS Arnaud
CLAVAIROLY Marie-Jeanne	OCTRUE Valérie
DUMONT Natacha	LACROIX Monique
ESCRIVA Evelyne	LOREAU Ludovic
GERFAUD-VALENTIN Catherine	ANDRES Catherine
GUIGNARD Claudy	DUC Thierry
RUYS Fabien	OZIL Joël
VERY Delphine	LEFEVER Claude

Secrétaire de séance	En exercice	Présents	Votants
ANDRES Catherine	23	15	23

Rapportrice : Monique LACROIX

Madame l'adjointe aux affaires sociales expose que l'ADMR propose une offre de service de qualité au plus près des besoins et des attentes de ses adhérents en veillant tout particulièrement au respect de la personne. La proximité est une grande force de l'ADMR qui contribue à l'animation et au développement des territoires desservis.

Elle occupe un local communal situé au 249 route de Monthieux.

Les communes de Tramoyes, Monthieux, Saint-Marcel, Mionnay participent financièrement à la location des locaux communaux par le biais d'une convention.

Cette entente résulte d'une volonté commune de soutenir l'implantation de l'association sur le bassin de vie, et de favoriser l'aide à domicile au plus près des aînés.

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux et donne lieu au versement d'une redevance de 325 € par mois répartie de la manière suivante :

- ADMR, communes de Mionnay, Monthieux, Saint Marcel et Tramoyes : 65€ par mois.
- Règlement annuel en janvier de l'année en cours après réception d'un titre de recette, soit 780€/ locataire.

Les frais liés au chauffage, à la fourniture d'électricité et d'eau sont pris en charge par la commune de Saint André de Corcy.

L'ADMR prend à sa charge les frais de téléphonie (abonnement, consommation) et l'entretien des locaux.

Entendu Madame la rapportrice

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la propriété des personnes publiques

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération

Considérant la volonté commune de renouveler le soutien à l'ADMR dans le cadre de son fonctionnement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPOUVE le projet de convention tel qu'annexé**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier**
- **DIT que ladite convention est prévue pour une durée de 6 ans**

Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré à Saint-André-de-Corcy, le 05 juin 2026

La Secrétaire de Séance

Catherine ANDRES



Le Maire

Claude LEFEVER

